ENGAGEMENT ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Famille — inscription au fichier Baby Service

IDENTIFICATION DE LA FAMILLE

Nom et prénom du parent .....

Adresse complète .....

Téléphone .....

Adresse électronique .....

Nombre d'enfants à garder .....

NATURE DU DISPOSITIF

Le dispositif Baby Service proposé par la ville de Neuilly-Plaisance est entièrement gratuit. Il a pour seul objet de mettre en relation des familles de la commune et des baby-sitters volontaires, pour la garde d'enfants âgés de 3 ans et plus. Pour un enfant de moins de 3 ans, la famille est invitée à se rapprocher de la PMI ou du service Petite Enfance de la ville.

La ville n'est en aucun cas l'employeur des baby-sitters et ne procède à aucune sélection des candidatures. Les informations transmises sont celles déclarées par les baby-sitters, sous leur seule responsabilité. Il appartient à la famille de procéder aux vérifications qu'elle juge nécessaires et de rencontrer la personne avant toute garde.

La ville ne pourra être mise en cause en cas de contentieux ou de différend entre parents employeurs et baby-sitters, avant, pendant ou après l'embauche. **Tout litige devra être réglé directement entre les deux parties concernées.**

LA FAMILLE EST L'EMPLOYEUR

En recourant à un ou une baby-sitter du dispositif, je reconnais avoir la qualité d'employeur et en assumer l'ensemble des obligations, notamment :

• convenir avec la personne, avant toute garde, des horaires, du lieu et de la rémunération ;

• procéder aux déclarations sociales requises (CESU ou dispositif équivalent) et respecter la rémunération minimale légale ainsi que le minimum conventionnel applicable à l'emploi-repère concerné ;

• établir un contrat de travail écrit dès que la durée de travail dépasse 3 heures par semaine, appréciées sur une période de référence de 4 semaines ;

• vérifier que mon assurance responsabilité civile couvre la présence d'un tiers à mon domicile ;

• informer la personne des consignes utiles à la garde (santé, allergies, personnes à prévenir, numéros d'urgence).

CAS PARTICULIER DU OU DE LA BABY-SITTER MINEUR(E)

Une partie des baby-sitters inscrits sont âgés de moins de 18 ans. Dans ce cas, je m'engage à respecter les règles applicables aux salariés de moins de 18 ans, en particulier :

• aucune garde entre 22 h et 6 h ;

• aucune garde un jour férié, le mineur étant dispensé de toute activité professionnelle ces jours-là (convention collective de la branche, article 139.2) ;

• une durée de travail n'excédant pas 35 heures par semaine, un repos quotidien de 12 heures consécutives entre deux gardes et 36 heures consécutives de repos par semaine, dimanche inclus (articles 133.3 et 138) ;

• la communication du planning au moins 5 jours calendaires à l'avance lorsque les horaires sont irréguliers, un refus opposé hors de ce délai ne pouvant être reproché au mineur (article 132) ;

• l'interdiction de lui confier un travail excédant ses forces ou susceptible de porter préjudice à sa sécurité, sa santé ou sa moralité (article 129.3.1) ;

• respect de l'heure de fin de garde convenue avec le représentant légal ;

• accord préalable du représentant légal avant toute première garde.

MISE EN RELATION ET TRANSMISSION DES COORDONNEES

J'accepte que mes nom, prénom et coordonnées soient communiqués aux baby-sitters inscrits au dispositif dans le cadre d'une mise en relation. La ville se réserve le droit de radier les inscriptions des personnes qui ne respecteraient pas leurs engagements ou n'auraient pas une attitude responsable.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire et sur la fiche d'inscription font l'objet d'un traitement par la ville de Neuilly-Plaisance, dont la finalité est la gestion du dispositif Baby Service et la mise en relation des familles et des baby-sitters. Elles sont destinées aux seuls agents du service concerné et ne font l'objet d'aucune diffusion en dehors de ce cadre, à l'exception des coordonnées transmises à l'autre partie dans le cadre d'une mise en relation.

Durées de conservation : la fiche d'inscription est conservée un an après la dernière manifestation de la personne inscrite ; le présent formulaire signé est conservé cinq ans. Au-delà, les données sont supprimées ou anonymisées, dans les conditions prévues par le code du patrimoine. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données vous concernant. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de la ville : M. Philippe Aubry. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

SIGNATURE

À recopier de la main du signataire : « Lu et approuvé, bon pour décharge ».

Fait à …… Le ……

Signature :